

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Planification stratégique

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION D'UNE STRATEGIE JUSQU'EN 2005

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

- 2 A sa 11^e session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties a adopté le document intitulé Vision d'une stratégie jusqu'en 2005, qui inclut un Plan d'action comportant des actions confiées à diverses instances CITES, dont le Comité pour les animaux. Les actions à l'adresse du Comité pour les animaux sont présentées en annexe au présent document.
- 3 Sur la base d'un examen des buts et des objectifs de la Vision d'une stratégie, le Comité pour les animaux avait décidé à sa 16^e session (Shepherdstown, décembre 2000) de lancer ou d'appuyer les activités suivantes:
 - a) faciliter la communication et l'échange d'informations entre les autorités scientifiques, par ex. avis de commerce non préjudiciable, bases de données existantes, listes de référence, placement de données sur Internet, manuel d'identification, technologies innovantes, etc.;
 - b) établir une base de données avec des exemples de permis CITES afin que quand une Partie reçoit un permis d'importation/(ré)exportation, elle puisse le comparer au modèle de la base de données;
 - c) établir un répertoire des spécialistes des espèces CITES avec leurs coordonnées (sachant que la Convention sur la diversité biologique a déjà établi une liste similaire);
 - d) renforcer les liens entre les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES en produisant des manuels de formation; tenir des ateliers de renforcement des capacités et établir des répertoires régionaux pour faciliter la communication entre les autorités scientifiques au sein des régions;
 - e) recenser les objectifs auxquels d'autres partenaires seraient susceptibles de contribuer en termes de ressources et de compétences, par ex. des représentants régionaux pourraient aider à traduire des documents importants et à faciliter leur diffusion dans les langues locales;
 - f) souligner l'importance des rapports annuels et des données sur le commerce pour la surveillance continue et la gestion des ressources, ainsi que pour l'application de l'Article IV;
 - g) promouvoir une meilleure compréhension de la Convention au sein des réunions et conférences de la communauté scientifique et sur le terrain.

Questions à considérer

4. Le Comité pour les animaux est invité à vérifier si les activités énumérées ci-dessus au point 3 sont encore valables pour le reste de la période de cinq ans couverte par la Vision d'une stratégie et, dans l'affirmative, d'en tenir compte en établissant ses priorités pour 2003-2004 (voir document AC19 Doc. 6.3).

Actions		Action par
BUT 1: AMELIORER LA CAPACITE DE CHAQUE PARTIE D'APPLIQUER LA CONVENTION		
Objectif 1.1 Aider à l'élaboration de législations et de politiques nationales appropriées promouvant l'adoption et la mise en œuvre de moyens d'incitation économiques et sociaux et d'instruments légaux qui: – promeuvent et réglementent la gestion durable de la faune et de la flore sauvages; – promeuvent et réglementent un commerce responsable de la faune et de la flore sauvages; – promeuvent l'application effective de la Convention.		
1.1.4	Garantir un examen adéquat et l'adoption de politiques et de législations sur le régime foncier, l'accès aux ressources naturelles, le prélèvement, le transport, la manutention et l'hébergement des spécimens vivants, les saisies, les amendes et les sanctions, etc.) pouvant avoir des effets importants sur la conservation des espèces ou l'application de la convention.	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux
1.1.6	Elaborer des réglementations pour empêcher les pertes inutiles durant la capture, la garde et le transport des animaux vivants.	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux
Objectif 1.4 Faciliter l'élaboration et l'utilisation de technologies appropriées et de dispositifs de gestion de l'information qui améliorent et accélèrent la compilation, la soumission et l'échange d'informations exactes.		
1.4.1	Sur la base des informations fournies par les Parties, évaluer les besoins, les capacités et les occasions en ce qui concerne les technologies et la gestion de l'information.	Secrétariat, avec les trois comités permanents
1.4.4	Préparer un guide simple sur le processus de commerce important.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
1.4.5	Créer ou améliorer des bases de données incluant des informations sur les espèces dans le commerce, et sur les décisions et procédures CITES.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 1.7 Améliorer la coordination entre les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES et augmenter les capacités de ces dernières.		
1.7.1	Elaborer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques pour inciter à l'élaboration de cours de formation à leur intention.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
1.7.2	Elaborer des répertoires régionaux où figurent les botanistes et les zoologistes spécialistes des espèces CITES.	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux
But 2: RENFORCER LA BASE SCIENTIFIQUE DE LA PRISE DE DECISIONS		
Objectif 2.1 Garantir que les annexes à la Convention reflètent correctement les besoins de gestion et de conservation des espèces.		
2.1.2	Passer régulièrement en revue les annexes pour veiller à ce que les taxons inscrits remplissent les critères pertinents.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes

Actions		Action par
2.1.3	Poursuivre le processus d'étude du commerce important lancé par les Parties dans la résolution Conf. 8.9.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
2.1.4	Evaluer les informations biologiques et commerciales sur les espèces faisant l'objet d'un commerce international important mais actuellement non inscrites aux annexes CITES, pour déterminer si elles rempliraient les conditions d'inscription et si elles en bénéficieraient.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
Objectif 2.2 Garantir que les décisions d'amender les annexes de la Convention sont fondées sur des informations scientifiques pertinentes et rationnelles et sur les critères biologiques et commerciaux retenus pour procéder à de tels amendements.		
2.2.2	Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes dans la préparation des propositions d'amendements aux annexes.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.2.3	Pour certains produits, élaborer des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 2.3 Améliorer la base scientifique sur laquelle les autorités scientifiques s'appuient pour émettre l'avis de commerce non préjudiciable.		
2.3.1	Elaborer des lignes directrices pratiques pour fournir les avis de commerce non préjudiciable, notamment un manuel et une liste de référence, des exemples d'avis de commerce non préjudiciable et des études de cas.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
2.3.2	Faciliter la formation des autorités scientifiques au niveau régional et national pour qu'elles formulent des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés; utiliser les lignes directrices évoquées ci-dessus.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
2.3.5	Donner aux autorités scientifiques des occasions d'échanger des informations et des données (de partager les conclusions sur les avis de commerce non préjudiciable, les données, les plans de gestion et les études de cas; de placer des données sur Internet; de communiquer par Internet).	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 2.4 Développer des technologies innovantes et inciter à la recherche, notamment en vue de la mise en œuvre de la CITES et de la lutte contre la fraude, et, s'il y a lieu, poursuivre ces objectifs au niveau régional.		
2.4.1	En collaboration avec les organismes de lutte contre la fraude, identifier les besoins de technologies innovantes et leurs avantages potentiels.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes, Parties
2.4.2	En collaboration avec les Parties, les organismes internationaux et les organismes de recherche pertinents, identifier les technologies disponibles (informatique, microcircuits, codes barres, hologrammes, tests d'ADN, etc.) contribuant à une meilleure application de la CITES.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.4	Elaborer, en collaboration avec les institutions pertinentes, des projets pour tester l'intérêt des nouvelles technologies.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.5	Evaluer les progrès sur une base régionale.	Comité permanent, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes

Actions		Action par
BUT 4: PROMOUVOIR UNE MEILLEURE COMPREHENSION DE LA CONVENTION		
Objectif 4.3 Sensibiliser la communauté scientifique et coopérer avec elle.		
4.3.2	Participer activement aux réunions et conférences scientifiques, et inciter la communauté scientifique à participer aux questions CITES.	Secrétariat, autorités scientifiques, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes